

# OMPI



WO/GA/38/19

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 septembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-huitième session (19<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 22 septembre – 1<sup>er</sup> octobre 2009

PROPOSITION DE L'AUSTRALIE CONCERNANT LA PROLONGATION DU  
MANDAT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE  
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS  
TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le 25 septembre 2009, le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu une communication de l'Australie tendant à ce qu'une proposition relative au point de l'ordre du jour intitulé "Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore" soit soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI.
2. Cette proposition fait l'objet des annexes du présent document.
3. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu du présent document et à se prononcer sur la proposition figurant dans les annexes.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Proposition de l’Australie concernant la prolongation du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

1. À sa quatorzième session, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé “comité”) a examiné les recommandations relatives à un mandat futur qu’il pourrait soumettre à l’Assemblée générale de l’OMPI. Bien que d’accord sur la prolongation du mandat, les États membres n’ont pas été en mesure de convenir d’une recommandation à l’Assemblée générale concernant les travaux futurs du comité.
2. Lors de cette quatorzième session, l’Australie a favorablement accueilli une proposition du groupe des pays africains concernant les travaux futurs, qui constituerait une base pour faire avancer les délibérations au sein du comité. L’Australie estime qu’il serait bon d’intensifier la progression vers l’élaboration réfléchie de mécanismes pratiques de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.
3. L’Australie propose de prolonger le mandat du comité intergouvernemental en l’axant sur la mise en place de mécanismes de cette nature (voir l’annexe II).
4. Le mandat proposé prévoit :
  - un engagement à mener des négociations sur la base d’un texte en vue de parvenir à un résultat réel et concret, incluant la possibilité d’un instrument juridiquement contraignant;
  - la tenue de réunions de travail intersessions afin d’avancer plus rapidement;
  - un travail ciblé s’appuyant sur les travaux déjà réalisés par le comité et guidé par la gamme complète des documents de l’OMPI;
  - la présentation du texte d’un instrument international à la session de 2011 de l’Assemblée générale.
5. L’Australie présente ce mandat comme base de progression dans l’importante action normative du comité, et de l’OMPI en général. Le mandat proposé conserve certains éléments clés souhaités par le groupe des pays africains et engage le comité à intensifier ses travaux en vue de l’élaboration d’un instrument international à soumettre à l’Assemblée générale en 2011. Il vise en même temps à élargir les résultats auxquels un programme de travail intensifié pourrait aboutir.
6. Cette proposition cherche à réaliser un compromis entre les intérêts des États membres et fournit une voie à suivre pour la poursuite des travaux du comité sur ces questions.

[L’annexe II suit]

ANNEXE II

Prolongation du mandat du comité

“Eu égard aux recommandations du Plan d’action pour le développement, le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore sera renouvelé comme indiqué ci-après :

“Le comité engagera au cours du prochain exercice budgétaire biennal (2010-2011) des négociations sur la base d’un texte, sans préjuger l’aboutissement de ces négociations, qui pourrait éventuellement être un instrument juridiquement contraignant relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

“Il adoptera un programme de travail et un calendrier clairement définis comprenant la tenue de réunions de travail intersessions. Sans préjudice des travaux menés dans d’autres instances, il fondera ses propres travaux sur les activités qu’il a déjà menées et utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4, WIPO/GRTKF/IC/9/5 et WIPO/GRTKF/IC/11/8(a) (expressions culturelles traditionnelles, savoirs traditionnels et ressources génétiques) qui constitueront la base de ses travaux en vue de négociations fondées sur un texte.

“Il est demandé au comité de soumettre à l’Assemblée générale, à sa session de 2011, le texte d’un ou de plusieurs instruments internationaux relatifs aux expressions culturelles traditionnelles, aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques et de recommander une date pour la tenue d’une conférence diplomatique, le cas échéant.

“L’Assemblée générale demandera en outre au Bureau international de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d’experts de pays en développement et de pays les moins avancés.”

[Fin de l’annexe II et du document]